



**Département des Bouches-du-Rhône
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
du Pays de Martigues**

*Convocation du 19 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents et représentés : 7*

*Affichage du procès-verbal
en date du 10 avril 2025*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 16 heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de son siège social, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX**, Président du SIVU.

**DELIBERATION N° 25-003
Finances – Compte de gestion – Exercice 2024**

Délégués présents :

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues – **Madame Charlette BENARD**, Adjointe - **Monsieur Marc DEPAGNE** – Adjoint - **Madame Martine GALLINA**, Adjointe - **Madame Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe - **Madame Odile TEYSSIER VAISSE**, Conseillère municipale

Suppléants

Néant.

Délégués excusés:

Titulaire

Monsieur Laurent BELSOLA, Maire de Port-de-Bouc – **Madame Valérie BAQUE**, Conseillère municipale - **Madame Rosalba CERBONI**, Adjointe, représentée par **Madame Martine GALLINA** – **Monsieur Gérard FRAU**, Adjoint

Suppléantes

Madame Camille BERJAUD, Conseillère municipale – **Madame Magali GIORGETTI**, Adjointe **Madame Laetitia SABATIER**, Conseillère municipale – **Madame Floriane SOTTA**, Conseillère municipale – **Madame Emmanuelle TAVAN**, Conseillère municipale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales **Monsieur Marc DEPAGNE** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

CONSIDERANT que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le trésorier principal pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le comité syndical s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L2121-31, L.2311-1 et L.2312-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Trésorier principal, sans observation ni réserve de celui-ci, tel que présenté ci-après :

2024	SECTION		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (A)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Titres de recettes émis (B)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Réductions de titres (C)	0,00	0,00	0,00
Recettes (D = B - C)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (E)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Mandats émis (F)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Annulations de mandats (G)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (H = F - G)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (D - H)	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Monsieur le président et Monsieur le trésorier principal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 27 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Gaby CHARROUX,
Président

Marc DEFAGNE,
Secrétaire de séance

